



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2022 / 2023

Article 1- Vie Associative

Afin de bénéficier des cours proposés par l'Association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion et d'une cotisation annuelles, et, pour les cours de danse, adhérer au projet pédagogique proposé en début de saison. Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'Association, en particulier aux assemblées générales, et à la mise en place des manifestations comme le Gala de danse. Des informations sont régulièrement mentionnées sur le site internet de l'Association dans la rubrique **Actualités** : <http://associationrythmjazzoudonnais.fr>.

Les familles sont invitées à s'inscrire à la Newsletter afin d'être rapidement averties des informations publiées sur le site

s

Article 2- Calendrier

Les cours sont dispensés de septembre à juin, en dehors des vacances scolaires, soit **30 semaines pour la danse** et **33 semaines pour le stretching postural**. Les cours coïncidant avec un jour férié ne sont pas reportés.

Un planning est disponible sur le site internet. Concernant les cours de danse, en fonction des effectifs et des niveaux ainsi que des événements extérieurs, l'Association se réserve la possibilité de modifier les groupes et les horaires, ceci dans le but d'avoir un travail le plus constructif possible.

Les cours ont lieu dans la salle de danse près du complexe sportif, au 171 Rue de la Loire à Oudon.

En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler les cours et en informera les adhérents dans les meilleurs délais par affichage à la salle de danse et sur le site dans la rubrique Actualités.

Par conséquent, il est important de s'assurer systématiquement de la présence du professeur.

Article 3- Inscriptions

Les dates d'inscriptions ont lieu en juin. Une date est proposée dans un 1^{er} temps pour les réinscriptions des élèves de la saison précédente. Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire dans un second temps sur 2 dates.

Pour le secteur Danse, en cas de passage dans un groupe supérieur, les parents s'engagent à régler la cotisation correspondant au nombre d'heures effectives.

L'inscription sera validée à réception du dossier complet distribué en amont aux adhérents : bulletin d'inscription, certificat médical pour les majeurs, règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle.

Les documents relatifs à l'inscription peuvent être téléchargés sur le site internet.

Article 4- Engagement pour l'année et conditions de remboursement

En s'inscrivant aux cours, les participants s'engagent pour une année entière, l'Association s'étant elle-même engagée vis-à-vis du professeur pour toute la saison. Par conséquent, aucun désistement n'est accepté en cours d'année, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau. La demande de résiliation, accompagnée d'un justificatif, doit être adressée au plus vite par courrier à la présidente de l'Association, à l'adresse postale mentionnée dans l'en-tête de ce document. **Aucune annulation faite oralement auprès du professeur et/ou par mail ne sera acceptée.**

La saison est composée de 3 périodes : de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin. Toute période commencée est due.

Article 5- Paiements

Tous les cours sont payables dans leur intégralité le jour de l'inscription. Possibilité de paiement :

- Au comptant,
- En 3 fois (chèques déposés en banque en octobre/janvier/avril),
- En 10 mensualités de fin Septembre à Juin

Article 6- Cours d'essai gratuits

Chaque adhérent bénéficie de deux cours d'essai, à l'issue desquels il pourra décider de ne pas poursuivre l'activité. Dans ce cas, il devra le faire savoir auprès du Bureau de l'Association avant le troisième cours suivant son inscription, qu'il ait été présent aux deux cours d'essai ou pas.

Aucun justificatif ne sera demandé et l'Association procèdera au remboursement intégral de la cotisation.

Au-delà de ces deux cours, l'inscription devient définitive.

1/2

Article 7- Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire **pour les majeurs** dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription. Il est valable trois ans à compter de sa délivrance par le médecin (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'adhérent souffre d'asthme ou d'allergies.

Article 8- Responsabilités - Assurances

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents des élèves des cours de danse, ou toute autre personne autorisée, **d'accompagner l'enfant dans la salle de danse afin de s'assurer aussi de la présence du professeur.**

L'association ARJO a souscrit un contrat d'assurance auprès de Groupama pour les garanties « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile Vie Associative ».

Article 9- Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 s'il est dans l'impossibilité de joindre les familles. La signature de la fiche d'inscription vaut pour accord.

Article 10- Consignes pour les cours de danse

Les élèves doivent être ponctuels et respecter le professeur ainsi que les autres élèves du cours.

Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récurrence, l'élève pourra être exclu du cours.

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est demandée (pas de jean, jupe/robe, ou vêtement trop ample) et **les cheveux doivent être attachés**. Le port de bijoux, montres, est interdit pendant les cours afin d'éviter toute blessure ou vol.

En cas de perte ou de vol, l'Association ne pourra être tenue responsable.

Article 11- Absence et Présence

Les élèves des cours de danse doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence doit être signalée par mail à l'adresse : arjoudon@gmail.com

L'Association décline toute responsabilité en cas d'absence d'un(e) élève à son cours.

Les cours non assurés par le professeur par convenance personnelle seront récupérés.

Les absences pour maladie du professeur ne seront pas récupérées.

Article 12- Spectacle de danse

Chaque année, un spectacle est organisé en Juin, auquel participent tous les groupes de danse. Un courrier sera remis en cours de saison à chaque élève pour confirmation ou non de sa présence au spectacle.

Il s'agira **d'un engagement** de la part des familles afin de respecter le travail du professeur, des danseuses et danseurs. L'Association se réserve le droit de demander une participation forfaitaire (frais engagés pour la confection des costumes de scène) en cas de désistement tardif. L'entrée pour le spectacle est payante pour les familles.

Article 13-Droit à l'image

L'Association Rythm Jazz Oudonnais peut être amenée à faire des photos ou vidéos des adhérents et à les diffuser à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 14- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut-être modifié par les membres du Bureau ou pour se conformer à de nouvelles directives règlementaires. Il est mis à la disposition de tous les adhérents lors des inscriptions ainsi que sur le site internet de l'Association.

Fait à Oudon, le 21 Mai 2022

La présidente

Laurence CHAMPION